

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS*
DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**

2 Avenue des Lombards

10000 TROYES

Tél : 03.25.49.49.99

Fax : 03.25.49.47.09

**CONCOURS D'ADMISSION DANS LES I.F.S.I.
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER ET D'INFIRMIERE**

ANNEE 2016

- ***Date limite de dépôt de dossier : 26 février 2016***
- ***Date des épreuves d'admissibilité : 30 mars 2016***
- ***Date d'affichage des résultats d'admissibilité : 28 avril 2016***
- ***Date d'affichage des résultats d'admission : 4 juillet 2016***
- ***Places ouvertes : 100 places toutes catégories confondues***
 - ***Dont 20 places maximum sont réservées aux candidats titulaires du DEAS et DEAP***

** Dénommé IFSI par la suite*

SOMMAIRE

I.	INSCRIPTION AU CONCOURS -----	2
	1. Conditions pour se présenter aux épreuves	
	2. Modalités d'inscription	
II.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION -----	4
III.	LE CONCOURS -----	6
IV.	ADMISSION -----	7
V.	BOURSES, RÉMUNÉRATION PROFESSIONNELLE -----	7
VI.	REMARQUES IMPORTANTES -----	8
VII.	INFORMATIONS SUR LA SCOLARITÉ -----	9
VIII.	FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER -----	10
	<i>(à remplir et à rendre impérativement lors de l'inscription)</i>	
IX.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -----	12
	<i>(à remplir recto - verso et à rendre impérativement lors de l'inscription)</i>	

I- INSCRIPTION AU CONCOURS

1. CONDITIONS POUR SE PRESENTER AUX EPREUVES :

Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

• ETRE TITULAIRE

- Du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence (voir annexe I) ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV.

OU

- D'un examen ou diplôme d'entrée à l'université (DAEU).

OU

- Du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de début des épreuves.

OU

- D'un diplôme étranger d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne.

OU

- De la validation des acquis délivrée par l'ARS (validité 2 ans).

OU

- De la validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé (PACES) sans être admis à poursuivre (attestation de validation datant de moins d'un à l'inscription).

• OU

- Etre inscrit en classe de terminale (attestation de scolarité), l'admission au concours est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- Etre inscrit à la première année commune aux études de santé (PACES), l'admission au concours est subordonnée à la validation des unités d'enseignement.

2. MODALITES D'INSCRIPTION :

VOUS DEVEZ ACQUITTER DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant de ces frais d'inscription est fixé par chaque I.F.S.I.

103 € pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Troyes.

DÉMARCHE À SUIVRE :

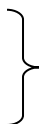
- **En cas de remise du dossier d'inscription à l'IFSI :**

Veillez vous adresser **au préalable** à la Trésorerie du Centre Hospitalier de Troyes pour le paiement (**101 Avenue Anatole France – dans la cour du Centre Hospitalier**) et nous rapporter le dossier accompagné du justificatif de paiement.

Horaires d'ouverture de la Trésorerie Principale

9 h 00 – 12 h 00

13 h 30 – 16 h 00



Du lundi au vendredi sauf jours fériés

- **En cas d'envoi par courrier :**

Veillez adresser directement votre dossier d'inscription **en recommandé avec accusé de réception** à :

- Trésorerie du Centre Hospitalier de TROYES
101 Avenue Anatole France
BP 718
10003 TROYES CEDEX

Un accusé de réception de votre dossier vous sera envoyé par retour du courrier.

ATTENTION

AUCUNE INSCRIPTION NE PEUT ÊTRE PRISE EN COMPTE SANS LE JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DE LA TRÉSORERIE.

II- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **LA FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER (PAGE 10)**

- Renseignez vos identité, adresse en caractère d'IMPRIMERIE et numéro de téléphone **obligatoire (fixe + portable) où l'on peut vous joindre à tout moment.**
- Dans la rubrique TITRE D'ADMISSION :
Si vous êtes candidat inscrit en classe de Terminale (1) ou titulaire du Baccalauréat (2), n'omettez pas d'indiquer la série. (S, ES, STSS,...) ;
Si équivalence DAEU (3), inscrit en PACES (4), PACES validée (5), jury de validation des acquis (6), diplôme infirmier étranger (7), DEAMP ou CAAMP (8), n'omettez pas de cocher la case correspondante ;
Dans tous les cas, précisez l'année de l'obtention du titre d'admission.

- **DOCUMENTS À JOINDRE À LA FICHE D'INSCRIPTION**

- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso **en cours de validité.**
- Une copie du diplôme :
 - Baccalauréat ou titre admis en équivalence
 - Ou attestation d'inscription en PACES
 - Ou validation des unités d'enseignement de PACES
 - Ou Validation des acquis
 - Ou CAAMP ou DEAMP (dans ce cas, fournir un certificat de travail attestant un exercice professionnel de plus de trois ans).
 - Ou attestation d'inscription en classe de Terminale
- Le chèque à l'ordre du comptable public du Centre Hospitalier *.
- 1 photo d'identité couleur **datant de moins d'un mois** (nom et prénom au verso)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur **À VOS NOM ET ADRESSE.**
- 1 enveloppe format A4 affranchie à 2,60 € ou 200 G **À VOS NOM ET ADRESSE.**

*** AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT EN CAS DE DÉSISTEMENT
QUELQUE SOIT LA RAISON.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMÉDIATEMENT RÉEXPÉDIÉ À SON
ENVOYEUR SANS ENREGISTREMENT SUR LA LISTE DES INSCRIPTIONS AU
CONCOURS.**

- **Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier non validé pour l'exercice de cette profession en France :**

- une copie du diplôme
- un relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme, cette disposition ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique
- un curriculum-vitae
- une lettre de motivation
- la traduction par un traducteur assermenté des documents.
 - Traductrice assermentée dans l'aube : Anglais, Allemand et Italien

Mme VOURIOT née CASAGRANDE Sylvie
2 rue Truaude
10300 SAINTE SAVINE
03.25.74.34.91

III- LE CONCOURS

NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES

- Deux épreuves d'admissibilité :
 - Une épreuve de tests d'aptitude d'une durée de 2 H, notée sur 20 points.
 - Une étude d'un texte, comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve d'une durée de 2 H, est notée sur 20 points.

CES DEUX ÉPREUVES SONT ÉCRITES ET ANONYMES.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE, LE CANDIDAT DOIT OBTENIR UN TOTAL DE POINTS AU MOINS ÉGAL À 20 SUR 40.

UNE NOTE INFÉRIEURE À 8 SUR 20 À L'UNE DE CES ÉPREUVES EST ÉLIMINATOIRE.

- Une épreuve d'admission :
 - Un entretien avec un jury de trois personnes sur un thème du domaine sanitaire et social, noté sur 20 points.
(Exposé suivi d'une discussion, d'une durée de 30 minutes maximum + 10 minutes de préparation).

POUR ÊTRE ADMIS, LE CANDIDAT DOIT OBTENIR UNE NOTE AU MOINS ÉGALE À 10 SUR 20 À L'ENTRETIEN.

Le classement (liste principale et liste complémentaire) est fonction du total des points obtenus lors des trois épreuves.

Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé ou ayant validé cette année sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité.

POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ÉTRANGER D'INFIRMIER, LES EPREUVES DE SÉLECTION SONT AU NOMBRE DE TROIS :

- une épreuve d'admissibilité
 - deux épreuves d'admission
- } renseignements à l'IFSI

IV- ADMISSION

Les résultats sont affichés au siège de l'I.F.S.I. (listes principale et complémentaire) et disponibles sur le site www.ifs-i-troyes.fr

AUCUN RESULTAT PAR TELEPHONE

- Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.
- **Si dans les 10 jours suivant l'affichage de l'admission** le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.
- Pour les candidats en classe de terminale ; leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen.
- Les candidats qui ont accepté leur affectation ont **un délai de 4 jours ouvrés** à compter de leur acceptation pour s'inscrire à l'I.F.S.I. et **acquitter les droits d'inscription**. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

Après inscription, si les candidats se désistent, les frais d'inscription, auxquels sont ôtés 23€ pour gestion des dossiers, seront restitués.

V- BOURSES, REMUNERATIONS PROFESSIONNELLES

L'accès à la formation est subordonné à l'acquittement annuel des droits d'inscription en licence dont le montant varie tous les ans. (Pour information, tarif en 2015 : 184 euros)

Les aides financières sont les suivantes :

- **Bourses d'études :**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les bourses paramédicales relèvent de la compétence des Régions. Les étudiants en formation paramédicale inscrits dans un établissement de formation de Champagne-Ardenne doivent donc s'adresser à la Région Champagne-Ardenne pour toute demande de bourses d'études.

La demande de bourse est à effectuer directement sur le site de la Région Champagne-Ardenne, www.cr-champagne-ardenne.fr/bop/.

- **Promotion professionnelle :**

Les agents des établissements hospitaliers publics conservent le bénéfice de leur traitement durant leur scolarité, sur décision du directeur de l'établissement hospitalier.

- **Autres :**

Il existe d'autres possibilités d'aide telles que le C.I.F. (Congé Individuel de Formation) pour les personnes ayant ou ayant eu une activité professionnelle.

Pour les personnes relevant de Pôle Emploi, leur inscription à cet organisme doit être réalisée au plus tard durant le mois précédant la rentrée.

VI- REMARQUES IMPORTANTES

Pour les personnes diplômées Aide-Soignante ou Auxiliaire de Puériculture, il n'y a **pas de prise en charge du coût de formation** infirmière par la région.

En cas de classement sur la liste complémentaire, et conformément à l'article 20 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié, relatif au Diplôme d'Etat Infirmier, vous pouvez postuler dans tous les I.F.S.I.

Le recrutement se fera au cas où l'I.F.S.I. intéressé présente des places disponibles et que sa liste complémentaire est épuisée (pour vous aider, ci-jointe la liste des I.F.S.I. de la région).

VII- INFORMATIONS SUR LA SCOLARITE

1. CALENDRIER

La prérentrée scolaire est prévue le **31 août 2016**.

La rentrée scolaire est prévue le **5 septembre 2016**.

La formation comporte 4 200 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

2. COÛT DES ETUDES

Le coût est fixé par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.

Pour les 3 années scolaires, le coût est estimé à **environ 20 000 euros**.

Chèque à établir après réception de la facture

Droits d'inscription universitaire : **184 euros** (*tarif indicatif 2015-2016*)

Cotisation pour la bibliothèque : **18 euros**

Caution pour la bibliothèque : **40 euros**

Caution pour les badges du CHT : **25 euros**

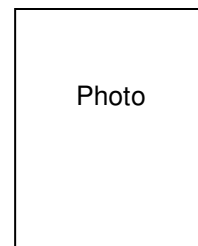
Achat des tenues : **53 euros** (*tarif indicatif 2015-2016*)

Achat de l'ouvrage d'anatomie : **59 euros**

Paiement à effectuer lors de la confirmation d'inscription en formation.

VIII- FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER

IDENTITE



Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

☎ : Fixe : Portable :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Dépt de naissance :

Adresse :

Suite :

Code postal : Ville :

Email :

Nationalité :

TITRES D'ADMISSION

1. Candidat inscrit en classe de Terminale Série :

2. Baccalauréat Série : Année :

3. Equivalence DAEU Année :

4. Candidat inscrit en PACES

5. PACES Année :

6. Jury de validation des acquis Année :

7. Diplôme infirmier étranger Année :

8. DEAMP CAAMP Année :

Nombre d'années dans la profession :

Joindre impérativement un justificatif

Cycle préparatoire : OUI NON

A l'IFSI de Troyes : OUI NON

Si non, précisez l'organisme :

REGLEMENT

Justificatif de paiement **103 €**

Chèque établi par :

N° du chèque :

Établissement bancaire :

Date du paiement :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fiche établie le :

Signature :

Contrôle des pièces fournies (Cadre RESERVE au secrétariat de l'Institut)

- Photo identité
 - Photocopie recto verso carte d'identité ou titre de séjour à jour
 - Photocopie titre d'admission ou attestation de scolarité
 - 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur
 - 1 enveloppe (format A4) timbrée au tarif de 2,60 € ou 200 Grammes
-

IX- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

<i>Diplômes généraux, universitaires et professionnels</i>			
Diplômes			
Type :		Obtenu le	
Activités professionnelles antérieures			
Fonction	Etablissement	du	au
Employeur lors de votre inscription au concours			
		Statut	
Nom :		<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Privé
Adresse :			
Tél :		Fax :	
Nom du service :			
Fonction occupée :			
Situation principale au cours des 12 mois précédant le concours			
<input type="checkbox"/> Inscrit en terminale			
<input type="checkbox"/> Classe de préparation à la formation actuelle			
<input type="checkbox"/> Etudes supérieures (hors classe de préparation à la formation actuelle)			
<input type="checkbox"/> Emploi dans le secteur hospitalier			
<input type="checkbox"/> Emploi dans un autre secteur			
<input type="checkbox"/> Chômage			
<input type="checkbox"/> Service militaire			
<input type="checkbox"/> Inactivité liée à la maladie ou à la maternité			
<input type="checkbox"/> Autre cas d'inactivité (mère au foyer...)			

Profession du conjoint

Exploitant agricole

Artisan, commerçant, chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Cadre et professions intellectuelles supérieures

Professions intermédiaires

Employés

Ouvriers (ouvriers qualifiés, non qualifiés, agricoles)

Personne n'ayant jamais travaillé